

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 2021-98

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution du marché n° 2021M35-TVX de prestation de Geo-détection et
Géo-référencement des réseaux de la Zones d'activités DU PONT à la Société
RESODETECTION**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la Zone d'activités DU PONT à PLAN D'ORGON.

CONSIDERANT que le lancement de ces projets d'aménagement nécessite la réalisation préalable d'un certain nombre d'études et de missions permettant de déterminer avec précision le programme des travaux à venir.

CONSIDERANT que parmi ses missions figurent la géo-détection et le géo-référencement de l'ensemble des réseaux existants sur les zones à réhabiliter.

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 12 août 2021 à 3 entreprises spécialisées dans la geo-détection.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 6 septembre 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 8 septembre 2021.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

Berger
Levraud

ID : 013-200035087-20210909-DP2021_98-AR

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de géo-détection et géo-référencement de l'ensemble des réseaux de la zone d'activités DU PONT à PLAN D'ORGON à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

RESO' DETECTION
ZA La CHAFFINE
420 Avenue Jean-Baptiste TRON
13160 CATEAURENARD

Pour un montant forfaitaire estimatif de 6970 euros HT soit 8 364 euros TTC.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un délai d'exécution d'une trentaine de jours prenant effet à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 septembre 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

